

Mesure n°62.1 d : DLAL – Frais de fonctionnement et d’animation – art. 62.1 d

Objectifs de la mesure

Conformément à l’AFOM, la priorité 4 a deux objectifs prioritaires et complémentaires:

- Le maintien et la création d’emplois directs ou indirects dans les filières pêche et aquaculture
- Le renforcement de la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, dans une perspective de croissance bleue durable.

Ceci en prenant en compte les principes transversaux suivants : l’emploi et l’inclusion sociale, la mobilisation de l’innovation, la prise en compte des ressources environnementales et l’adaptation au changement climatique.

La mise en œuvre d’une stratégie de développement local requiert une solide ingénierie territoriale. Cette mesure vise à soutenir le GALPA afin qu’il ait la capacité d’assumer les missions qui lui incombent :

- Animation du territoire : développer l’appropriation locale de la stratégie et mettre en réseau les acteurs locaux (via des réunions, des groupes de travail, des visites sur le terrain, etc.);
- Soutien au développement de projets : renforcer les capacités des acteurs locaux et les accompagner tout au long du cycle de vie du projet, du montage à sa mise en œuvre (rédaction des fiches projet, élaboration des demandes d’aides et de paiement, préparation des contrôles, etc.) ;
- Pré-instruction et sélection des projets : définir les critères de sélection des projets, préparer les appels à projets le cas échéant, réceptionner et pré-instruire les demandes d’aides (contrôle préalable d’admissibilité avant transmission du dossier à la Région), organiser et animer les comités de sélection;
- Suivi et évaluation de la stratégie : élaborer et mettre en œuvre de plan de suivi et d’évaluation de la stratégie, collecter les informations relatives aux indicateurs de résultats auprès des bénéficiaires ;
- Communication / promotion de la démarche DLAL et de la stratégie du GALPA : concevoir et diffuser des supports de communication (brochures, affiches, site web, vidéos, presse), organiser et participer à des événements.

Conditions d’éligibilité

Conditions d’éligibilité portant sur les bénéficiaires

Les bénéficiaires sont :

- La structure porteuse et les structures membres d’un GALPA sélectionnées à l’issue d’un appel à candidatures lancé par une Région ;
- Ou, le cas échéant, la structure commune légalement constituée afin de porter la démarche DLAL.

Conditions d’éligibilité portant sur les projets

Sont éligibles les opérations liées au fonctionnement ou à l’animation mises en œuvre à partir de la date de notification de la décision du comité de sélection régional (les opérations liées au fonctionnement ou à l’animation mises en œuvre antérieurement relevant de l’aide préparatoire).

Critères de sélection

Critères de sélection portant sur les bénéficiaires

Néant : la sélection d’un GALPA donne accès au financement des frais de fonctionnement et d’animation.

Critères de sélection portant sur les projets

Néant : la sélection d’un GALPA donne accès au financement des frais de fonctionnement et d’animation.

Aspects financiers

Modalités de calcul de l'assiette

Nature des dépenses éligibles :

- Frais de personnel directement liés à l'opération : barème de coût unitaires basé sur les données réelles du bénéficiaire (cf. note sur les coûts simplifiés) ;
- Frais de restauration et logement directement liés à l'opération : pris en charge sur la base des barèmes de la fonction publique (cf. note sur les coûts simplifiés) ;
- Frais de déplacement directement liés à l'opération : pris en charge au réel sur la base de la classe économique ou de la seconde classe (sauf pour les déplacements en voiture : prise en charge sur la base du barème kilométrique de la fonction publique) (cf. note sur les coûts simplifiés) ;
- Frais de formation des animateurs/gestionnaires du GALPA et des porteurs de projets (coûts réels);
- Frais de conseil, d'expertise juridique, technique et financière (coûts réels);
- Frais de location de salle (coûts réels);
- Frais de communication (coûts réels);
- Frais indirects : 15% des frais de personnel directement liés à l'opération (cf. note sur les coûts simplifiés) ;

Éligibilité temporelle des dépenses :

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de notification de la décision du comité de sélection régional.

Plafond des dépenses éligibles :

Conformément à l'article 35.2 du RPDC, le montant des dépenses de fonctionnement et d'animation ne doit pas dépasser 25% des dépenses publiques totales engagées dans le cadre de la stratégie de développement local.

Intensité de l'aide publique

100% maximum (dérogation permise par l'article 95.3.b du règlement FEAMP).

Taux de cofinancement du FEAMP

50 % du total des aides publiques.

Critères approuvés en comité national de suivi du 10 FEV, 2017 conformément à l'article 113 du règlement 508/2014 relatif au FEAMP